Nations Unies CEDAW/C/SR.857 (B)

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
29 janvier 2009
Français
Original : anglais

Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
Quarante-deuxième séance

Compte rendu analytique de la 857e séance (salle B)
Tenue au Palais des Nations, Genève, le jeudi 23 octobre 2008, à 15 heures

Présidente : Mme Gaspard (Vice-Présidente)

Sommaire

Étude des rapports présentés par les États parties à la Convention conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

Troisième rapport périodique du Kirghizistan (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au compte rendu de la présente séance seront regroupées dans un rectificatif unique qui doit être diffusé peu après la fin de la séance.

08-56976 (F)

En l'absence de M^me^ Šimonović, M^me^ Gaspard, Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Étude des rapports présentés par les États parties à la Convention conformément à l'article 18 de la Convention (*suite*)

Troisième rapport périodique du Kirghizistan (*suite*)

1. *À l'invitation de la Présidente, les membres de la délégation du Kirghizistan prennent place à la table du Comité.*

Articles 7 à 9

2. **M^me^ Belmihoub-Zerdani**, notant que, avant la réforme constitutionnelle de 2005, la proportion des femmes au Parlement kirghiz était en pratique nulle, déclare qu'il est réconfortant que cette proportion soit maintenant de 26 %, ce qui constitue une progression remarquable. C'est au Parlement, où les lois concernant tous les domaines que touche la Convention sont élaborées, que la présence d'une proportion de femmes suffisante importe le plus. Elle se réjouit de la nouvelle disposition du Code électoral selon laquelle aucun des deux sexes ne peut représenter plus de 70 % des candidats des listes électorales mais incite à la vigilance pour ce qui est de veiller à ce que, à l'occasion des prochaines élections, la représentation des femmes ne tombe pas sous le niveau actuel.

3. Les femmes doivent recevoir la formation nécessaire pour devenir candidates aux élections locales, ce qui leur donnerait les compétences et l'expérience nécessaires pour monter au niveau parlementaire. Une représentation minimale de 30 % est donc souhaitable au niveau local pour atteindre l'objectif constitutionnel de la parité dans la représentation au Parlement. Les femmes doivent aussi être adéquatement représentées au sein de la fonction publique, au sein des comités gouvernementaux qui ont de l'influence et au sein de l'appareil judiciaire pour que le Kirghizistan respecte pleinement la Convention.

4. L'obligation qu'a le Gouvernement de préparer un rapport annuel sur la situation nationale en ce qui concerne l'égalité entre les sexes va garantir un suivi des progrès accomplis et concrétiser les dispositions constitutionnelles qui font passer les traités internationaux tels que la Convention avant la législation interne. Il faut espérer que la délégation kirghize, dans laquelle la parité hommes-femmes est presque totale, va continuer de chercher à promouvoir le respect de la Convention, par exemple en tenant une conférence de presse sur ses discussions avec le Comité et sur les suggestions présentées, ce qui va aider à souligner le fait que la Convention a préséance sur le droit interne et qu'une harmonisation est nécessaire.

5. **M^me^ Neubauer** félicite la délégation kirghize de l'amélioration de la participation des femmes à la vie politique et publique, mais elle note que les progrès restent inégaux. Elle demande quelles sont les mesures qui ont été adoptées et les actions concrètes qui sont prévues pour accroître le nombre des femmes nommées à des postes de direction au niveau des cadres supérieurs et au niveau de la prise des décisions, en particulier au sein des autorités nationales, de l'appareil judiciaire et du service diplomatique.

6. La participation des femmes au sein des organes dirigeants des partis politiques est très faible. Bien que l'indépendance des partis politiques soit un principe important, elle n'empêche pas la création d'un environnement dans lequel les partis politiques respectent les principes constitutionnels. Elle demande si des mesures ont été prises pour changer la culture interne des partis politiques de manière à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes, notamment par la mise à jour des lois concernant les partis politiques.

7. D'après les données pertinentes, la représentation des femmes au sein du service diplomatique augmente, mais les échelons les plus élevés sont presque entièrement dominés par les hommes et il n'y a pas encore de femme occupant le poste d'ambassadeur. Elle demande quelles sont les mesures qui sont prises pour corriger cette situation.

8. **La Présidente**, parlant en qualité de membre du Comité, demande des renseignements additionnels sur la question de la nationalité. Elle demande si, dans le cas d'un ressortissant kirghiz qui épouse une femme d'un pays étranger, la femme perd sa nationalité et si, dans le cas contraire, elle peut la transmettre à ses enfants.

9. **M^me^ Tashpaeva** (Kirghizistan) déclare qu'une meilleure représentation des femmes au sein des organes législatifs locaux est manifestement importante et qu'elle nécessite l'adoption de mesures spéciales et

peut-être radicales. Un travail préparatoire qui a mené à des rapports parallèles permettant la tenue d'une conférence de presse conjointe destinée à faire connaître les résultats des discussions relatives au rapport en vue de concevoir des actions communes pour mettre la Convention en œuvre a déjà été fait avec les ONG.

10. Bien qu'on n'ait pas encore obtenu une représentation égale des hommes et des femmes dans toutes les sphères de la vie publique, des efforts sont faits pour changer la culture fondamentale des partis politiques. Une de ces mesures consiste à préciser que les partis politiques peuvent jouer un rôle dans les initiatives législatives seulement s'ils respectent les mesures spéciales adoptées pour promouvoir une représentation égale des hommes et des femmes. Le fait que 52 % de l'électorat est constitué de femmes, qui sont une ressource que doit mobiliser tout parti politique qui désire devenir plus puissant dans le pays, est aussi un incitatif inhérent.

11. Dans le cadre des initiatives du Président visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, un nombre accru de femmes doit être nommé à des postes de prise de décision et leur représentation au sein de toutes les autorités nationales et locales ne doit pas être inférieure à 30 %. Des progrès, toutefois insuffisants, ont été faits, ce qui nécessite une réflexion commune sur les moyens permettant de concevoir des mesures plus actives. Des efforts sont faits pour garantir l'anonymat des hommes et des femmes qui sont candidats à des concours relatifs à des postes gouvernementaux de sorte que les qualifications des différents candidats puissent être évaluées comme il se doit. L'expérience enseigne que, souvent, les femmes sont plus instruites que les hommes et qu'elles représentent un potentiel précieux.

12. Il est vrai que la représentation des femmes dans des postes diplomatiques, en particulier aux niveaux supérieurs de prise des décisions, laisse beaucoup à désirer. Actuellement, le Ministère des affaires étrangères emploie à l'étranger 24 femmes, ce qui représente seulement 10 % du total. Une femme est consul général, quatre occupent le poste de conseiller, quatre celui de premier secrétaire et une celui de deuxième secrétaire. Les recommandations du Comité seraient précieuses à cet égard.

13. **M. Djumaliev** (Kirghizistan) déclare que son prédécesseur au poste de représentant permanent de la République kirghize auprès des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève était une femme et que les ambassadeurs en fonction en Autriche, au Bélarus, en Inde et aux États-Unis d'Amérique sont des femmes.

14. **M. Nazarov** (Kirghizistan) déclare que l'élaboration d'une nouvelle loi concernant les partis politiques donnerait l'occasion de résoudre de nombreux problèmes, dont celui des normes de représentation. Le Kirghizistan est en mesure de respecter la Convention et d'améliorer sa mise en œuvre des politiques en matière de parité des sexes seulement en conservant des normes de représentation; à l'avenir, une fois la sensibilisation accrue et la parité obtenue, des normes de représentation ne seront plus nécessaires.

15. **M^me^ Isakunova** (Kirghizistan) déclare que l'obligation qu'ont les listes électorales des partis politiques de compter un maximum de 70 % de personnes d'un des deux sexes est un assez bon moyen permettant d'amener les partis politiques à garantir l'égalité entre les sexes. Des précédents où les partis qui ne respectent pas cet équilibre n'ont pas été inscrits ont déjà été établis.

16. **M^me^ Mambetali** (Kirghizistan), parlant de l'observation de M^me^ Belmihoub-Zerdani faite durant la réunion précédente et selon laquelle, dans les cas de violence familiale, ce sont les hommes qui commettent des actes de violence qui devraient quitter le domicile familial, déclare que la législation pertinente envisage de placer les victimes sous la protection d'un organe judiciaire. Un tribunal a le pouvoir d'émettre une ordonnance obligeant un homme qui a commis une agression à quitter son domicile familial. La loi concernant la violence familiale ne fait toutefois pas de distinction entre les hommes et les femmes et elle peut s'appliquer à n'importe quel membre de la famille qui commet des actes de violence : les adultes, les personnes d'âge mineur, les hommes et les femmes. Il est vrai qu'il faut élaborer des moyens permettant de surveiller les mouvements des personnes violentes, mais cette tâche nécessite des ressources financières. Un groupe de travail élabore actuellement des modifications à la loi existante en vue d'améliorer la protection des victimes de violence.

17. La nationalité est fondée sur un accord entre les conjoints. Le droit de choisir la nationalité est accordé aux enfants lorsqu'ils atteignent leur majorité, à 16

ans. Ils ont alors le droit de changer leur nom de famille, de prendre celui de leur mère ou de leur père et, si les parents sont de nationalités différentes, le droit de choisir leur nationalité. De plus, la nouvelle Constitution prévoit la possibilité d'une double nationalité. Les personnes qui ont une double nationalité font toutefois face à des restrictions pour ce qui est de l'accès au vote, de l'appartenance aux organes exécutifs et de l'occupation de postes de direction au Parlement. Comme la législation pertinente est relativement nouvelle et comme son application évolue encore, il est pour le moment impossible de tirer des conclusions sur ses effets.

Articles 10 à 14

18. **M^me^ Gabr**, parlant de l'article 10 de la Convention, déclare que les données numériques concernant l'éducation citées dans le rapport donnent à penser qu'il n'y a pas de discrimination entre les filles et les garçons. Il n'y a toutefois pas d'information sur la situation particulière relative à l'éducation dans les zones rurales, où vivent les deux tiers de la population. Le rapport indique que, selon la Constitution, le Kirghizistan est un État laïque; elle demande si des cours de connaissances religieuses sont donnés dans des écoles laïques et qui, le cas échéant, a la responsabilité de donner ce genre de cours; elle demande également s'il existe des écoles confessionnelles et quel est, le cas échéant, le genre de formation que les enseignants reçoivent. Il faut davantage d'information sur la formation des enseignants en général et sur l'organisation des programmes scolaires. Elle demande si une éducation sur les droits de l'homme se donne au Kirghizistan et comment, le cas échéant, la matière est enseignée. Étant donné le taux élevé de décrochage scolaire des filles attribuable à une grossesse précoce, elle demande s'il est possible pour une fille de retourner à l'école après l'accouchement. Enfin, elle demande si le phénomène du harcèlement sexuel à l'école a été relevé.

19. **M^me^ Pimentel** demande de l'information sur l'effet de la stratégie du Gouvernement qui consiste en cycles complémentaires d'émissions spéciales consacrées au problème de l'égalité entre les sexes, tant au réseau national de télévision qu'à la radio (par. 233 et 234 du rapport). D'autres sources ont indiqué au Comité que le Gouvernement ne surveille pas adéquatement le contenu des émissions, qui, souvent, mettent de l'avant des idées et montrent des situations hostiles aux objectifs de la Convention et qui présentent de nouveau ou même pour une première fois des valeurs et des attitudes qui contredisent les principes fondamentaux de la Convention que sont l'égalité et la non-discrimination : la polygamie en est un exemple. Ces sources mentionnent aussi le fait que les médias se livrent à une propagande haineuse omniprésente et manifestent une homophobie déchaînée.

20. Elle demande de l'information sur les écarts entre les hommes et les femmes aux niveaux supérieurs d'éducation, notamment entre les femmes et les hommes qui font des études de doctorat, et demande s'il existe une stratégie visant à diminuer le phénomène mondial en vertu duquel les femmes se consacrent à certains domaines à l'exclusion des autres.

21. **M^me^ Patten**, parlant de l'article 11 de la Convention, déclare que le rapport indique que la situation des femmes sur le marché du travail reste inégale en comparaison de celle des hommes. Elle demande si le Code du travail ou la loi concernant les garanties de l'État relativement à l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes prévoient un mécanisme de plainte et si des campagnes de sensibilisation sont menées pour renseigner les femmes sur leurs droits. Elle désire aussi savoir s'il existe dans le domaine du travail un service d'inspection doté de ressources humaines et financières adéquates pour surveiller le respect de la législation du travail dans le secteur public comme dans le secteur privé ainsi que dans les zones urbaines et rurales et si s'il existe des tribunaux spéciaux du travail ou des tribunaux industriels. Le rapport ne mentionne aucune loi concernant le harcèlement sexuel au travail.

22. Elle demande dans quelle mesure les politiques macroéconomiques du Kirghizistan touchent les secteurs non structurés de l'économie, où la disparité hommes-femmes dans le partage du pouvoir économique est un facteur important de la pauvreté des femmes; elle demande également quels sont les efforts entrepris pour promouvoir les microentreprises, les nouvelles petites entreprises et les autres occasions d'emploi offertes aux femmes et demande comment la transition du secteur non structuré et non protégé au secteur structuré est facilitée.

23. Parlant de la loi concernant l'indice de calcul des salaires adoptée en janvier 2006, elle demande si la loi

a été revue afin d'en évaluer l'efficacité, si elle établit un mécanisme permettant de reformuler régulièrement ou périodiquement les structures de salaires et la manière dont la reformulation se fait dans les professions dominées par les femmes, l'impact que la loi a eu sur les salaires des femmes dans le secteur public comme dans le secteur privé et la manière dont le Gouvernement surveille le respect de la loi.

24. Passant à l'article 14, elle demande quels sont les services qui permettent de rejoindre les femmes des zones rurales, en particulier celles des zones éloignées et isolées, demande comment le Gouvernement s'attaque au manque d'accès à des subventions qui touche les femmes associées à des microentreprises et à la petite et à la moyenne entreprises et demande quels sont les efforts faits pour réaliser des programmes de sensibilisation et renseigner les femmes pauvres, en particulier dans les zones rurales et éloignées, sur les occasions d'accès aux marchés.

25. **M^me^ Begum**, parlant de l'article 12 de la Convention, attire l'attention sur le paragraphe 297 du rapport, qui déclare que, en moyenne, quelque 60 % des femmes enceintes souffrent d'anémie. Même si le Gouvernement fournit de la farine enrichie de fer à quelque 10 % de la population, la nutrition des femmes enceintes reste très préoccupante. Elle demande à combien s'élève le budget que le Gouvernement consacre à l'amélioration de la nutrition des femmes enceintes.

26. Bien que le Kirghizistan compte différents programmes impressionnants, notamment le programme Manas Taalimi pour la réforme des soins de santé, le programme Zhan-Enye et un programme de promotion de saines habitudes de vie intégré au programme des maisons d'enseignement secondaire et supérieur, le taux de grossesse précoce et de mortalité maternelle est très élevé. Elle demande quelles sont les mesures que le Gouvernement a prises, en particulier dans les zones rurales, pour sauver la vie de ces jeunes femmes et demande si un programme de soins de santé prénatals et anténatals est disponible pour les femmes des zones rurales. Un rapport parallèle indique que le cancer du sein et le cancer du col de l'utérus sont une cause majeure de décès. Elle demande quel genre de mesure de dépistage est disponible, en particulier dans les zones rurales. Il existe au Kirghizistan des programmes de lutte contre la tuberculose, mais le nombre des décès attribuables à cette maladie augmente, en particulier parmi les femmes, et l'alcoolisme est aussi présent. Elle demande quels sont les établissements sanitaires qui sont disponibles pour les femmes âgées et handicapées.

27. **M^me^ Pimentel**, parlant du paragraphe 290 du rapport, déclare que le nombre accru des cas de mortalité maternelle l'inquiète beaucoup et qu'elle aimerait avoir davantage d'information sur les grossesses précoces, les avortements et l'espacement inadéquat des naissances. L'absence d'efforts en matière de santé de la reproduction dans les écoles et les médias pourrait être un des problèmes sous-jacents. La recommandation générale n^o^ 24 du Comité sur la santé pourrait constituer un guide utile dans ce domaine.

28. **M^me^ Schöpp-Schilling**, notant que bien que les deux tiers de la population kirghize vivent dans les zones rurales seulement une petite partie de la superficie du pays consiste en fait de terres arables, demande quels sont les autres types d'emplois disponibles dans les zones rurales. Bien que les lois discriminatoires concernant la distribution des terres aient été abrogées, il semble que seul un très faible pourcentage des femmes possède des terres et que celles qui en possèdent ont de très petites étendues, n'ont pas les machines nécessaires pour les exploiter et tendent à être plus âgées; il s'agit dans la plupart des cas de veuves. Elle demande si les veuves âgées vivent normalement avec leur famille et si elles ont accès à des soins de santé et demande quelles sont les occasions qui s'offrent aux femmes plus jeunes, en particulier les adolescentes. Elle demande aussi quelle est la différence qui existe entre la tenure fermière et les exploitations agricoles des entrepreneurs individuels.

29. **M^me^ Hayashi** demande ce qui explique l'énorme écart entre les hommes et les femmes pour ce qui est de la possession des exploitations agricoles; elle demande quelles occasions les veuves et les femmes divorcées ont d'obtenir le titre d'une terre et demande si l'État partie à la Convention prévoit promouvoir le droit qu'ont les femmes de posséder une terre. Comme l'agriculture est la principale activité du Kirghizistan, il est essentiel que les femmes des zones rurales aient de fait le droit de posséder une terre. Elle demande si les femmes et les hommes ont des droits égaux en matière de succession et si les coutumes ou les pratiques diffèrent de la situation juridique.

30. Pour ce qui est de l'accès des femmes des zones rurales au crédit et à l'aide financière, le rapport indique que la plupart des fonds de microcrédit sont utilisés en agriculture, mais il ne donne pas un portrait clair de la manière dont les femmes en ont profité; par exemple, il n'indique pas dans quelle mesure cet accès a accru leur revenu et le nombre des femmes qu'il a libérées de la pauvreté.

31. **M^me^ Tashpaeva** (Kirghizistan), répondant aux questions posées sur le système d'éducation, déclare que les aspects sexospécifiques sont un élément clef de la politique de l'État en matière d'éducation. Les normes gouvernementales les plus récentes concernant les maisons d'enseignement général ont pour but de garantir que le personnel est conscient des principes fondamentaux des droits de l'homme, y compris les aspects sexospécifiques. Les programmes d'enseignement et le matériel didactique font l'objet d'une révision d'un point de vue sexospécifique. Le Ministère de l'éducation recommande que toutes les maisons d'enseignement supérieur offrent dans les disciplines sociales et économiques des cours qui incluent une perspective sexospécifique. Ces maisons ont acquis une expérience fructueuse dans les maisons d'enseignement supérieur dans le domaine de la formation des enseignants et dans d'autres disciplines.

32. Pour ce qui est des questions concernant la couverture des zones rurales en matière d'éducation, elle déclare que l'indicateur moyen de toutes les régions est d'environ 72 % mais qu'il pourrait si le Comité le souhaite être ventilé par région.

33. **M^me^ Isakunova** (Kirghizistan), répondant à la question sur la proportion de garçons et de filles inscrits à l'école, déclare que dans les grades inférieurs les garçons sont plus nombreux que les filles mais que, plus tard, beaucoup de garçons quittent l'école parce qu'ils doivent aider à soutenir financièrement la famille. Un certain pourcentage des filles quitte aussi l'école pour des motifs tels que le mariage et une grossesse précoces. Après la naissance d'un enfant, diverses formules leur permettant de poursuivre leurs études leur sont offertes, notamment l'école du soir et l'apprentissage à distance.

34. En ce qui concerne l'instruction religieuse, elle déclare que bien que le Kirghizistan soit un État laïque, chaque citoyen a tout à fait le droit de professer la foi qu'il ou elle désire et d'observer les rites de cette religion et de recevoir une instruction religieuse. À l'heure actuelle, il existe aux niveaux de l'éducation secondaire et supérieure tout un éventail de maisons qui donnent une instruction religieuse.

35. Le harcèlement sexuel existe au Kirghizistan, comme dans d'autres pays, tant dans l'entreprise privée que dans le système d'éducation. Malheureusement, ce phénomène n'a pas fait l'objet de recherches particulières. La loi concernant les garanties de l'État relativement à l'égalité des droits et des chances pour les hommes et les femmes renferme une définition du harcèlement sexuel qui était absente de la législation antérieure.

36. En 2003, à l'initiative du secrétariat du Conseil national sur les femmes, la famille et l'évolution des relations entre les femmes et les hommes, des mesures ont été prises pour inclure des approches fondées sur le sexe dans le domaine de l'éducation par la formation des enseignants et l'intégration de cours sexospécifiques à l'éducation secondaire et supérieure. Un programme entier est en vigueur au niveau secondaire pour accroître la prise en compte des disparités entre les sexes. Près de 50 enseignants ont suivi des cours d'été sur les relations entre les femmes et les hommes pour améliorer leurs compétences dans le cadre du programme de cours d'été organisé avec le soutien du Programme de la Fondation Soros Kirghizistan à l'intention des femmes et du Ministère de l'éducation. Des cours sur les relations entre les femmes et les hommes sont maintenant donnés dans diverses maisons d'enseignement supérieur et ce sujet est intégré à l'enseignement de diverses disciplines. Des recherches scientifiques ont lieu dans le contexte de la préparation de thèses, des mémoires sont soutenus et beaucoup de documents sont publiés dans le domaine des études sur les relations entre les femmes et les hommes.

37. **M^me^ Sagynbaeva** (Kirghizistan) déclare que le niveau relativement élevé d'anémie des femmes enceintes est consigné dans les statistiques officielles et dans les constatations de divers travaux de recherche; les statistiques situent le taux à 43,8 % et les recherches donnent des valeurs variant entre 60 % et 70 %. Les recherches montrent que le taux élevé d'anémie dépend non seulement de la non-disponibilité d'aliments bons pour la santé mais aussi des habitudes alimentaires et des traditions. Afin de lutter contre ce problème, des suppléments de fer ont été inclus dans la liste des médicaments essentiels et, tout dépendant de leur situation financière, les femmes enceintes y ont

accès sur ordonnance à un coût réduit. Les enfants de 6 à 15 mois et les femmes enceintes reçoivent deux fois par année de la vitamine A à titre gratuit.

38. L'expérience mondiale montre que l'une des stratégies les plus efficaces permettant de réduire l'anémie consiste à enrichir la farine de fer. Le Kirghizistan compte maintenant 22 meuneries et usines d'enrichissement de la farine, mais elles ne fournissent encore de la farine enrichie qu'à 17 % de la population. Pour améliorer la situation et avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), des projets pilotes d'enrichissement de la farine destinée à la cuisine familiale ont été réalisés en 2007. Les résultats sont encourageants et il a en juillet 2008 été décidé d'étendre le programme à toutes les régions du pays. Des mesures sont actuellement prises pour enrichir la farine dans de petites meuneries en vue d'accroître la disponibilité de la farine enrichie pour la population rurale. Des comités de santé ruraux sont mobilisés afin de changer les habitudes alimentaires, particulièrement dans le cas des femmes enceintes et des mères, et pour garantir que le personnel médical donne des conseils appropriés.

39. Malgré les efforts déployés, la mortalité maternelle et juvénile reste relativement élevée, même si les chiffres fluctuent, en partie parce que les cas de mortalité infantile ne sont pas tous déclarés. Afin d'obtenir des chiffres plus fiables, et compte tenu des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), des vérifications maternelles, ou une collecte confidentielle de données sur la mortalité maternelle, ont été instituées au cours des deux dernières années. De plus, un moratoire a par décret du Ministre de la santé été proclamé relativement à la responsabilité civile en rapport avec toute hausse des chiffres concernant la mortalité maternelle pour que, ne craignant plus en pareil cas les poursuites, le personnel médical déclare les chiffres véritables.

40. Des chiffres plus exacts permettent d'examiner de façon plus critique les facteurs qui expliquent les taux élevés de mortalité maternelle et d'élaborer des mesures visant à les éliminer. Des lacunes ont été décernées dans les soins prénatals que donnent le personnel médical et les centres d'obstétrique; les données sur la mortalité infantile indiquent une mortalité dans les sept jours qui suivent la naissance. Cette situation a lancé un programme visant à améliorer les soins périnataux, notamment par une aide immédiate en matière d'obstétrique; les autres mesures envisagées sont une meilleure formation du personnel, un équipement amélioré pour les centres d'obstétrique et l'attribution à ces derniers de véhicules automobiles, car les femmes enceintes ne sont pas toujours amenées à temps aux centres en question.

41. La réduction de la mortalité maternelle et juvénile doit faire non seulement l'objet de mesures prises par le Ministère de la santé mais aussi d'approches sectorielles et du soutien de la société civile. Les comités de santé ruraux sont invités à informer la population des signes de danger qui indiquent qu'une femme a besoin d'être amenée rapidement à une clinique. Le programme Zhan-Enye, visant à réduire la mortalité maternelle, a pris fin en 2006. Il n'a pas atteint les buts fixés en raison d'un manque de soutien financier et d'intégration aux réformes en cours en matière de soins de santé. En revanche, le programme Manas Taalimi a obtenu des ressources financières de l'État, notamment pour l'achat d'équipement, pour des suppléments alimentaires pour les femmes enceintes et pour des campagnes d'information et d'instruction.

42. Le diagnostic précoce des cas de cancer du sein est intégré au réseau des soins de santé primaires, où des travailleurs bien informés rencontrent des femmes pour leur montrer les bonnes techniques. Le centre oncologique national compte maintenant une unité de mammographie qui, chaque année, se rend dans des parties éloignées du pays pour dispenser des services compétents de détection du cancer du sein.

43. L'accès des femmes des zones rurales aux services médicaux était jusqu'à tout récemment difficile, car les régions ne sont pas toutes financées de la même manière. Un budget de 162 millions de soms a maintenant été attribué afin d'éliminer les disparités entre les régions. Le budget de la santé des régions éloignées a par conséquent rejoint le niveau national. Un réseau de pharmacies a été ouvert dans des zones éloignées et les travailleurs de la santé y sont autorisés à préparer des ordonnances.

44. Les femmes constituent 41 % de toutes les personnes tuberculeuses et leur taux de mortalité est de 30 %. Les hommes et les femmes ont un accès identique aux programmes de prévention, de diagnostic et de traitement de la tuberculose. L'alcoolisme féminin est sous-déclaré, tout comme la violence à l'égard des femmes. En 2007, le nombre des cas déclarés s'est élevé à 336, bien qu'il soit à n'en pas douter en réalité plus élevé. Les comités de santé

ruraux s'occupent de la prévention de l'alcoolisme, notamment en étudiant les sommes d'argent qu'une famille consacre à l'alcool et l'effet produit sur le budget familial. La population était tout à fait d'accord avec ce genre de mesure quand elle a vu combien d'argent est en pratique consacré chaque année à l'alcool. Des institutions spécialisées ont pris des mesures de réadaptation : en 2007, les femmes constituaient le tiers de toutes les personnes qui ont suivi des cours de réadaptation.

45. Bien que l'avortement ait été cité comme une cause de mortalité maternelle, les statistiques officielles montrant des réductions annuelles des données pertinentes sont réconfortantes. Cette situation reflète aussi, toutefois, l'essor de pratiques médicales privées, ce qui empêche certains avortements de se retrouver dans le registre statistique. Même si cela arrive moins souvent, des femmes meurent encore à la suite d'un avortement et il faut poursuivre les efforts visant non seulement à offrir des moyens suffisants de contraception mais aussi à offrir des consultations et des séances de planification familiale et à promouvoir la stratégie globale du pays en matière de santé de la reproduction.

46. **M^me^ Tashpaeva** (Kirghizistan), répondant à la question de M^me^ Patten concernant l'existence d'un organe spécial chargé de surveiller le respect des lois du travail, déclare que c'est une des principales fonctions du Service d'inspection national du Ministère du Travail et du bien-être social. Il existe aussi un mécanisme concernant les plaintes relatives aux infractions aux lois du travail et ces infractions ont de fait été portées à son attention.

47. En ce qui concerne la question du partage du pouvoir économique, elle déclare que tous les moyens possibles sont envisagés pour offrir aux femmes un soutien social et des mesures compensatoires. Alors que les personnes qui profitent du microcrédit sont principalement des femmes, l'ampleur du crédit en question n'a pas dernièrement augmenté de façon substantielle, ce qui montre que les femmes réussissent maintenant mieux du point de vue économique. L'industrie de la couture, qui a profité d'un certain nombre de mesures incitatives, est un exemple important d'une transition réussie du secteur non structuré au secteur structuré. Dans le contexte de l'amélioration de la vie de la population rurale, l'élaboration de mécanismes permettant d'accorder un crédit non imposable, y compris le microcrédit, est envisagée.

48. Une loi relative au salaire minimum a été adoptée en 2008 et la nouvelle Constitution prévoit que le salaire minimum ne doit pas tomber sous le niveau du salaire de subsistance. Des normes sont maintenant en cours d'élaboration pour le calcul du salaire minimum et du niveau du salaire de subsistance.

49. Le Kirghizistan est un pays montagneux et il compte des régions éloignées en haute altitude qui présentent pour ce qui est de l'accès de graves problèmes. Néanmoins, certains services sociaux sont assurés sans exception à toutes les régions, à savoir l'éducation, le bien-être social, les pensions et les soins de santé, et des efforts sont faits pour améliorer l'infrastructure du transport. Des indemnisations et des subventions provenant du budget de l'État sont versées à des personnes qui vivent dans des zones éloignées, y compris des suppléments touchant leur salaire et leur pension et certaines indemnités.

50. En ce qui concerne l'égalité de droit et de fait dans les relations familiales et la possession de terres, elle déclare que, à la lumière des observations du Comité sur le deuxième rapport périodique, la législation kirghize a été modifiée pour préciser que les terrains peuvent être subdivisés; cela signifie que, en cas de divorce, une femme pourrait recevoir sa part de la terre, la vendre de façon autonome et ainsi de suite. Il n'existe malheureusement pas encore de données détaillées sur la situation concrète.

51. **M. Nazarov** (Kirghizistan) déclare que l'argent des mesures visant à améliorer la vie des femmes des zones rurales ne vient pas en totalité du budget de l'État : des donateurs jouent aussi un rôle. Un accord a été signé le 9 novembre 2008 avec des donateurs, dont un fonds japonais de réduction de la pauvreté, concernant l'aide visant à élever le niveau de vie des femmes des zones rurales par le perfectionnement des activités rurales. Le projet coûte au total deux millions de dollars américains et la contribution de son gouvernement a jusqu'à maintenant consisté en ressources extrabudgétaires : des immeubles ont été attribués, l'équipement qui s'y trouve est en train d'être réparé et une formation en planification d'entreprise est donnée. Les projets pilotes réalisés dans certaines régions ont entraîné la mise sur pied de neuf coopératives dans lesquelles plus de 2 000 personnes, toutes des femmes, travaillent déjà.

52. **M^me^ Isakunova** (Kirghizistan), répondant à la question concernant la disparité du salaire moyen entre les femmes et les hommes, déclare qu'il est vrai que, au cours des 15 dernières années, l'écart s'est accru de façon régulière mais que la situation tend à s'inverser. Le salaire moyen des femmes représentait en 2006 environ 66 % de celui des hommes, mais il a en en 2007 grimpé à 68 %. Son gouvernement a une stratégie d'emploi dans laquelle les aspects sexospécifiques sont pris en considération et des modifications constructives ont été apportées au Code du travail. Alors que seules les mères avaient auparavant accès aux congés parentaux et que les pères y avaient accès seulement en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère, l'un ou l'autre des parents, ou un autre membre de la famille, peut maintenant obtenir un congé parental. La durée maximale des congés parentaux, qui était auparavant de un an et demi, a été portée à trois ans.

53. Quant à l'inscription des garçons et des filles dans les maisons d'enseignement supérieur, quelque 60 % des élèves sont des filles, mais leur inscription a décliné au niveau des études universitaires supérieures parce que beaucoup d'entre elles ont tourné leur attention vers la maternité. La diffusion par les mass médias de concepts non conformes à la Convention est de fait un problème. Dernièrement, par exemple, la légalisation de la polygamie a été l'objet de discussions généralisées, mais le bon sens l'a emporté dans la société comme au Parlement, où la mesure a fait face à une vive opposition. La polygamie reste une infraction criminelle.

Articles 15 et 16

54. **M^me^ Belmihoub-Zerdani** déclare que bien que le Code de la famille du 30 août 2003 soit presque entièrement conforme aux articles 15 et 16 de la Convention, il permet apparemment une légère divergence concernant l'âge auquel les hommes et les femmes peuvent se marier. Comme le Kirghizistan a ratifié sans réserve la Convention et la Convention relative aux droits de l'enfant, l'âge en question doit rester fixé à 18 ans et aucune exception n'est autorisée.

55. Le Code de la famille ne renferme aucune référence à la polygamie ou à la bigamie. Le rapport déclare que le nombre des mariages consignés augmente depuis 2001; la tenue de registres de mariage, ainsi que le prescrit le Code civil, est importante pour empêcher un deuxième mariage après celui qui est inscrit. Il est apparemment encore possible de contracter des mariages qui ne sont pas conformes au Code civil et certes pas aux droits de l'enfant, car ils supposent l'enlèvement de femmes mineures. Il a été dit que l'enlèvement des femmes en vue du mariage est relié à des situations de pauvreté, mais les hommes qui épousent des femmes mineures et qui les fécondent aggravent la pauvreté dans certains groupes de la population. Le Gouvernement kirghiz doit veiller à ce que la pratique des mariages bigames ou polygames par l'enlèvement de jeunes femmes soit éradiquée.

56. L'information qui vient des ONG a grandement aidé le Comité à comprendre différentes questions. Il faut féliciter de tout cœur le Kirghizistan de l'excellent travail que font ses ONG, qui s'intéressent seulement au bien-être du pays et des femmes qui font partie de la société et qu'il convient de mobiliser pour aider le Gouvernement à éliminer des problèmes tels que le mariage des femmes mineures.

57. **M^me^ Dairiam** déclare que différentes questions qui préoccupent grandement le Comité ont surgi dans le contexte de l'article 16, notamment le mariage des femmes mineures, l'enlèvement des femmes et le taux d'avortement des adolescentes. Les réponses aux questions 19, 27 et 28 de la liste des thèmes ne donnent pas une information satisfaisante sur ce qui est fait à ces sujets. Elle suggère que le Gouvernement kirghiz pourrait désirer déterminer les collectivités ou les régions où les pratiques du mariage des femmes mineures ou de l'enlèvement sont courantes et ensuite les viser. Comme il semble exister un lien entre ce genre de pratique et les niveaux de pauvreté et de chômage de certaines régions, il pourrait être utile d'envisager une aide économique à long terme et des mesures d'emploi pour permettre à la collectivité de sortir graduellement de la pauvreté. Le mariage ne serait alors pas le seul moyen permettant aux filles de survivre à cet endroit.

58. Il a été indiqué que très rares sont les cas d'enlèvement des femmes qui ont fait l'objet de poursuites parce que les parents dissimulent les faits. Elle demande s'il serait possible d'adopter des mesures juridiques en vertu desquelles l'État pourrait poursuivre les parents ou les tuteurs qui ne protègent pas des enfants en portant le problème à l'attention des autorités.

59. Elle suggère que des spécialistes de la protection de l'enfance soient postés dans les régions où les problèmes reviennent de façon constante pour aider à

repérer les familles dans lesquelles les filles risquent d'être mariées précocement. Il pourrait aussi être utile de procéder à une sensibilisation continue, pas seulement à des campagnes ponctuelles telles que les « 16 journées de mobilisation contre la violence à l'égard des femmes ». Elle demande s'il existe des numéros d'urgence permettant aux jeunes filles elles mêmes d'informer les autorités de leur crainte d'être mariées et des programmes permettant aux enfants d'âge scolaire de former des groupes de soutien.

60. **M^me^ Mambetali** (Kirghizistan) déclare que le Code de la famille actuel prévoit que l'âge du mariage soit fixé à 18 ans, mais il existe aussi une disposition selon laquelle l'âge pourrait dans certains cas être réduit. Cette disposition découle d'une législation antérieure qui permettait pareille mesure si une jeune fille devenait enceinte. La version actuelle du Code civil intègre le nouveau concept de l'émancipation des personnes d'âge mineur, c'est-à-dire de la jouissance, par celles-ci, de tous les droits civiques conformément à certaines conditions. La relation entre le mariage des femmes mineures, y compris l'enlèvement, et la situation matérielle de la famille fait actuellement l'objet d'un débat passionné. Il est certes nécessaire d'assurer une surveillance approfondie, y compris l'étude des situations dans lesquelles ces phénomènes se produisent.

61. **M^me^ Isakunova** (Kirghizistan) déclare que le mariage précoce et l'enlèvement des femmes sont manifestement liés. Les recherches, et le travail des centres de crise et des organismes d'application des lois, montrent que l'enlèvement des femmes survient lorsque les filles d'âge scolaire viennent de terminer leurs examens et que leurs études prennent fin. Son pays reconnaît le problème et est prêt à faire davantage à ce sujet.

62. **M. Nazarov** (Kirghizistan), parlant au nom de toute sa délégation, remercie le Comité pour un dialogue très constructif qui a révélé qu'il reste beaucoup à faire tant pour renforcer les mécanismes sociaux que pour améliorer les fondements juridiques afin de mieux mettre en œuvre les dispositions de la Convention et de le faire de façon plus efficace. Les recommandations du Comité vont aider à orienter les travaux à tous les niveaux d'exécution du gouvernement. Une conférence de presse à laquelle vont participer des représentants de la société civile va avoir lieu pour faire connaître les résultats de la réunion et les recommandations du Comité. Il peut en qualité de député assurer au Comité que le Parlement va intensifier sa surveillance de la mise en œuvre non seulement de la Convention mais aussi de toutes les autres conventions relatives aux droits de l'homme.

La séance est levée à 17 h 5.